

Séance ordinaire du Conseil communal du 23.02.2026

Présidence : Christophe Blanc

Procès-verbal 32/2026

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 23 février 2026
2. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025
3. Lettres et pétitions adressées au Conseil communal
4. Démissions/élections au Conseil communal et/ou dans les commissions
5. Préavis n° 01/2026 : Passerelle « Bois Gentil - En Bugnon » entre la Ville de Lausanne et le Mont-sur-Lausanne – Demande de crédit d'ouvrage : CHF 805'000.- TTC
6. Réponse de la Municipalité au postulat de Brigitte Besson « Non, merci ! Pas de plastique »
7. Motion Fabio Cappelletti « Pour une imposition plus juste des successions entre concubins »
8. Interpellation Ariane Annen Devaud « Mais qu'est-ce que c'est que ça ? »
9. Interpellation Rolf Schneider « Mont assiette aime les fruits et légumes, mais Manlout déchetterie n'aime plus mes épluchures »
10. Interpellation Rolf Schneider « Se promener par Monts et par vaux et Mont Parcours Vita »
11. Interpellation Kate Muddiman-Frey « Les droits politiques sont-ils obligatoires ou optionnels ? »
12. Communication de la Municipalité
13. Communication du Président et du bureau
14. Propositions individuelles et divers

Le Président, **Christophe Blanc**, ouvre la séance à **20h00** à la salle du Conseil communal, et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les membres du Conseil communal, l'huissière, la secrétaire, la secrétaire assistante, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents.

Sont présents : 62 Conseillères et Conseillers
Sont excusés : MM. Karim Mazouni et Martin Müller
Vacant : 1 siège, jusqu'au 30.06.2026

Le quorum est atteint.

Le Président invoque la protection divine sur les débats du Conseil.

1. Approbation de l'ordre du jour du 23 février 2026

Ajout

Interpellation Kate Muddiman-Frey « Les droits politiques sont-ils obligatoires ou optionnels ? »

- **L'ordre du jour modifié est accepté à la très large majorité.**

Acceptent : 57 Refuse : 1 Abstentions : 3

La numérotation est décalée en fonction.

2. Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025

Modification

- **Mme Kate Muddiman-Frey**, concernant son interpellation « Pour le respect des règles de construction au Mont-sur-Lausanne (PA Valleyre) » souhaite, à la suite de l'intervention de M. Barry Lopez se trouvant en page 11, et afin d'assurer une restitution complète et équilibrée des débats, apporter la réponse et les précisions suivantes :

Mme Kate Muddiman-Frey précise que l'ouvrage concerné ne constitue pas un simple grillage ou treillis au sens du code rural ; la clôture ne se situe pas en limite de propriété, mais traverse une parcelle grevée d'une servitude de passage public ; compte tenu de son ampleur et de son caractère durable, cette installation relève du champ d'application de la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), laquelle prévaut en l'espèce sur les dispositions du règlement communal et du code rural. Elle indique également que cette analyse est corroborée par des avis juridiques externes ainsi que par la jurisprudence en la matière et que, dès lors, cette construction devrait être soumise à autorisation et à une procédure de mise à l'enquête.

- **Le procès-verbal du 8 décembre 2025 tel que corrigé est accepté à l'unanimité.**

3. Lettres et pétitions adressées au Conseil communal

- **« A la route du Jorat, la coupe est pleine et pas qu'un peu ».** Courrier reçu en date 19 février 2026 de Patricia et Thierry Echenard.

Le Président donne lecture du document au point 12 Communication de la Municipalité.

4. Démissions/élections au Conseil communal et/ou dans les commissions

Rien à signaler.

5. Préavis n° 01/2026 : Passerelle « Bois Gentil - En Bugnon » entre la Ville de Lausanne et le Mont-sur-Lausanne – Demande de crédit d'ouvrage : CHF 805'000.- TTC

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

M. Philippe Hayward donne lecture de la conclusion du rapport de la **commission ad hoc** – qui recommande au Conseil communal à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Olivier Balmer donne lecture de la conclusion du rapport de la **COFIN** – qui recommande au Conseil communal à l'unanimité des membres présents d'accepter les conclusions de ce préavis.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures et mobilité, amène une précision relative à la partie financière du rapport de la commission ad hoc, et rappelle que le Mont-sur-Lausanne prend en charge 50% du montant de l'infrastructure de la passerelle, soit CHF 805'000.-, mais que la Ville de Lausanne, en plus des 50% restant, finance également CHF 395'000.- pour le suivi, les soumissions, et la gestion technique du projet.

M. Philippe Hayward relève qu'il y a dix oppositions à ce projet du côté de Lausanne et se demande si le calendrier pour des travaux prêts au printemps 2027 pourra être maintenu ? Concernant la partie financière, la répartition de 50/50 ne semble pas correcte au vu des bassins de population lausannoise des Plaines-du-Loup, Belleaux, Entre-bois et Maillefer (à moitié sur Lausanne). Dès lors que le Mont-sur-Lausanne n'avait rien payé pour la première passerelle, pourquoi n'y a-t-il pas eu de remise en question sur cette répartition ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, informe que le préavis pour lever les oppositions a été déposé en janvier 2026 au Conseil communal de Lausanne, mais les rapports de commissions ne sont pas encore disponibles. La Commune espère un traitement pour le 1^{er} trimestre. Une demande de subventions pourra alors être faite auprès du Canton. La première passerelle avait été financée à 75% par Lausanne et à 25% par des propriétaires. Pour la deuxième, la Ville de Lausanne a déjà bien travaillé et investi sur ce projet en amont et la Municipalité estime qu'il est normal de participer à ce projet sous la forme proposée.

M. Marc Maillard souhaite savoir s'il y a des oppositions montaines ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, répond que non.

M. Aydin Durmaz demande comment seront répartis les frais relatifs à la maintenance de la passerelle et au vandalisme par exemple ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, informe qu'une convention a été établie entre la Ville de Lausanne et Le Mont-sur-Lausanne concernant la sécurité et le respect des règles pour l'utilisation de la passerelle. Une solution sera certainement trouvée concernant d'éventuels dégâts ou dommages. A ce jour, les détails de qui fera quoi et à quel moment ne sont pas encore connus.

M. Jean-Pierre Moser souhaite savoir si la Municipalité peut donner des précisions concernant le financement du projet dont les travaux devraient avoir lieu en 2027. Est-ce que ceux-ci seront financés par la trésorerie ou est-ce qu'il faudra avoir recours à l'emprunt ? Est-ce que la décision de ce soir va bloquer le montant sur le plafond d'endettement actuel ou est-ce que cela démarrera au moment de payer la première facture ?

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, explique que les travaux seront financés au fur et mesure de leur avancée, soit sur les liquidités courantes, soit par un emprunt. Si le projet démarre en 2027, cela concernera le futur plafond d'endettement qui sera voté pour la prochaine législature.

- **Le préavis n° 01/2026** Passerelle « Bois Gentil - En Bugnon » entre la Ville de Lausanne et le Mont-sur-Lausanne – Demande de crédit d'ouvrage : CHF 805'000.- TTC **est accepté à la large majorité.**

Acceptent : 57 Refusent : 3 Abstention : 1

6. Réponse de la Municipalité au postulat de Brigitte Besson « Non, merci ! Pas de plastique »

La réponse ainsi que le rapport de la commission ad hoc se trouvent sur le site internet communal.

Mme Brigitte Besson donne lecture de la conclusion du rapport de la **commission ad hoc** – qui recommande au Conseil communal à l'unanimité des membres présents d'accepter la réponse de la Municipalité et de classer ce postulat.

M. Olivier Descoux, municipal Patrimoine et transitions, souhaite intervenir sur la page 4 du rapport de la commission pour amener quelques modifications à ses propos. Il a rappelé que la commune du Mont-sur-Lausanne était actionnaire de Tridel alors qu'en fait la Commune est actionnaire de Gedrel qui elle est actionnaire de Tridel – ce qui n'a pas une grosse incidence. Cependant, à la fin du même paragraphe, il est indiqué que « Sous cet angle, il ne serait donc pas intéressant de trop réduire nos déchets incinérables. », ce n'est pas ce qui a été dit et ce n'est pas ce qui a voulu être dit. Il faut être clair, si on peut réduire la quantité de déchets incinérables, il faut le faire. On prend les mesures qui sont en notre pouvoir pour les réduire.

- **La réponse de la Municipalité au postulat de Brigitte Besson** « Non, merci ! Pas de plastique est acceptée à la très large majorité.

Acceptent : 53 Refuse : Abstentions : 8

7. Motion Fabio Cappelletti « Pour une imposition plus juste des successions entre concubins »

La motion se trouve sur le site internet communal.

M. Fabio Cappelletti apporte un complément à sa motion car il a personnellement été touché par cette thématique. Il a essayé de mettre son assurance-vie au nom de sa compagne de l'époque mais l'assureur lui avait répondu qu'il ne pouvait pas le laisser faire ça parce que s'il lui arrivait quelque chose, 50% de sa valeur irait à l'Etat. M. Cappelletti a trouvé que c'était assez choquant que l'on puisse se retrouver avec seulement 50% alors que selon les situations - mariage ou autre partenariat - il s'agit seulement de prendre 5% sur la succession par exemple. Au Mont-sur-Lausanne, on n'impose pas la plupart des successions, seules celles reçues des parents sont imposées.

M. Richard Nicole soutient cette motion car il trouve l'impôt sur les successions inadmissible. On vous impose alors que vous recevez de l'argent à la suite d'un décès ou autres, argent qui a déjà été imposé sur le gain, qui a été imposé sur la fortune, et qui est encore imposé si vous transmettez quelque chose à des héritiers. L'Etat est déjà bien assez gourmand et quel que soit le régime de succession, il s'opposera à ce qu'il en prenne encore davantage.

Mme Yolanda Müller Chabloz n'est pas sûre d'avoir compris l'entier de la motion et demande que celle-ci soit d'abord étudiée par une commission ad hoc.

M. Fabio Cappelletti précise qu'une commission ad hoc n'apportera pas grand-chose, la Municipalité ne venant pas dans les commissions ad hoc chargées d'étudier un postulat ou autre avant son envoi ou non à la Municipalité. Les discussions et l'approbation ou non de la motion par le Conseil communal pourra se faire au moment où la Municipalité viendra présenter son projet de modifier ou pas l'impôt sur les successions au niveau communal.

M. Olivier Balmer estime que la motion de M. Fabio Cappelletti est déjà claire et explicite. De plus, techniquement, il s'agit de prendre une décision pour savoir quelle incidence pourrait avoir une réduction de ces centimes additionnels de la part communale prélevée de l'impôt sur les successions. Une commission ad hoc ne pourra rien apporter si ce n'est une relecture de cette motion. Pour avoir un débat, il faut que la Municipalité puisse présenter des chiffres et sa position sur ce sujet. M. Balmer souhaite que cette motion soit renvoyée à la Municipalité.

Mme Yolanda Müller Chabloz maintient sa demande de renvoi à une commission.

- **Le renvoi de la motion** « Pour une imposition plus juste des successions entre concubins » à une commission ad hoc pour étude est soutenu par 14 voix et est accepté.

8. Interpellation Ariane Annen Devaud « Mais qu'est-ce que c'est que ça ? »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, répond que le bâtiment ECA n°699 (68 m² au sol) dont il est question se trouve sur la parcelle n°224 d'une surface totale de 920 m². Ce bien-fonds appartient aux transports publics de la région lausannoise. Cette ancienne sous-station électrique, aujourd'hui désaffectée et fermée, est effectivement peu entretenue et en très mauvais état. Le propriétaire, via une société d'experts immobilier, avait pris contact avec le Service de l'urbanisme fin 2021 pour connaître les possibilités de valorisation, qui en l'état sont difficilement possibles. Cette parcelle est inconstructible puisqu'elle n'atteint pas les 1000 m² minimum nécessaire, et il n'est pas non plus possible de transformer ce bâtiment en habitation car il faut au moins 70 m² d'occupation du sol pour cela¹. Le propriétaire ne s'est ensuite plus manifesté depuis 2022. La Municipalité l'a recontacté pour lui demander de veiller à entretenir et mieux sécuriser les lieux et lui a également demandé de communiquer sur ses intentions à terme. Il a confirmé que cette station est désaffectée et que les portes d'accès du bâtiment sont bien fermées, que cette situation est suivie par leur service de maintenance, et que prochainement un paysagiste devrait intervenir pour la taille. La Commune suivra ce dossier afin de savoir ce qu'ils veulent finalement faire de ce terrain et pour éventuellement leur faire quelques propositions.

Mme Ariane Annen Devaud attend la suite des événements avec impatience.

9. Interpellation Rolf Schneider « Mont assiette aime les fruits et légumes, mais Manloud déchetterie n'aime plus mes épluchures »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, répond que la déchetterie de Manloud, qui reçoit de plus en plus de monde et qui récolte de plus en plus de tonnage de déchets, doit revoir son mode de fonctionnement. Un nouveau concept de déchetterie est en cours d'élaboration. Ce projet a été annoncé sur la carte 2040 qui est publiée sur le site internet communal. La taxe sur les déchets de CHF 75.-/personne finance notamment la déchetterie de Manloud, et si on veut la garder à ce niveau-là, il faut garder un certain contrôle sur les coûts. Il faut fixer des priorités quant à la manière de collecter

¹ Règlement communal Constructions et aménagement du territoire

les déchets. La récolte du compost à la déchetterie de Manlout coûte à la Commune CHF 383.-/tonne. En revanche, lorsque cela se fait de porte à porte (container approprié) cela coûte CHF 253.-/tonne à la Commune. Dans le Règlement des déchets, il est stipulé que la première destination des déchets c'est le compost. La Commune invite donc la population à mettre un compost dans son jardin ou dans son quartier (container commun dès trois appartements). Cela évite les frais énumérés en amont et évite également la circulation des camions dans la commune. Tous ces éléments mis bout à bout ont amené à retirer ces installations à Manlout, pas parce qu'on ne veut plus les déchets verts mais simplement parce qu'il existe d'autres solutions paraissant plus efficaces et efficaces.

M. Rolf Schneider remercie M. Descloux pour ses réponses mais reste dubitatif par rapport au fait que s'il se rend à la déchetterie et qu'il soulève lui-même le couvercle du container cela coûte CHF 383.-/tonne, alors que les camions circulant dans la commune avec des employés coûtent moins cher.

M. Olivier Descloux, municipal, donne d'autres chiffres pour expliquer cette différence. Lorsque la collecte a été introduite à la déchetterie de Manlout, cela représentait entre 12 et 15 containers de 140 litres/semaine. Aujourd'hui, les déchets récoltés représentent 2-3 containers de 140 litres/semaine. La collecte a drastiquement chuté. Un camion vide monte parfois seulement pour deux containers. C'est pourquoi, il vaut mieux dorénavant essayer de composter dans son jardin.

10. Interpellation Rolf Schneider « Se promener par Monts et par vaux et Mont Parcours Vita »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal.

M. Rolf Schneider a constaté que la réponse à sa première question avait été donnée, les troncs d'arbres déposés sur le chemin longeant la route de Manlout ayant disparu.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, explique que le dépôt des troncs avait été autorisé mais que le jour en question, la neige avait tout recouvert et le chemin n'était alors plus visible pour le machiniste. La neige a fondu et le chemin est réapparu... Cela dit, dans le cas où vous tombez sur une situation anormale comme celle-ci par exemple, autorisez-vous à contacter sans délai le service concerné – qui se déplacera pour un constat et fera le nécessaire qui s'imposera.

- **La réponse à la 2^{ème} puce de l'interpellation** - parcours Vita et cheminement piéton au pont St-Michel - **suivra le 30 mars 2026**, lors de la prochaine séance du Conseil communal.

11. Interpellation Kate Muddiman-Frey « Les droits politiques sont-ils obligatoires ou optionnels ? »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, informe qu'une consultation publique a lieu actuellement du 13 février jusqu'au 13 mars sur le projet de règlement de la Municipalité. Ont notamment été invités à y répondre, l'ensemble des partis politiques et le comité d'initiative « Des arbres pour la commune », ce qui devrait permettre de consolider le projet et de venir avant la fin de législature devant le Conseil communal avec ce projet de règlement. Un règlement pour le fonds sera également présenté dans le même temps. Il sera dès lors possible d'initier un montant qui pourrait reprendre des montants non utilisés ou en prévision de la fin de l'exercice 2026. Il est difficile pour la Municipalité de documenter dans un rapport tout ce qu'elle n'a pas encore fait, bien qu'elle soit très active. Aujourd'hui, une consultation est en cours, mais les travaux ont déjà commencé. Ces derniers seront documentés dans le rapport de gestion 2025.

Sur demande de **Mme Véronique Blanc**, les interventions suivantes sont retranscrites mot pour mot.²

Mme Kate Muddiman-Frey « C'est dommage que vous n'ayez pas pu respecter ma demande de faire une réponse écrite. J'entends que ce n'était pas votre prérogative. Quand j'ai vu que cette interpellation était sur l'agenda du mois de mars, je n'ai pas pu préparer mes questions en avance, bien joué ! Pourquoi, j'ai déposé cette interpellation ? Parce qu'on ne parle pas d'un postulat qui n'a pas reçu de réponse, on parle d'une initiative populaire. Si on n'applique pas l'initiative populaire, si elle n'est pas mise en œuvre, ce n'est pas un recours au CDAP (Cour de droit administratif et public), c'est un recours au TF (Tribunal fédéral). Je n'ai pas beaucoup apprécié les remarques un peu sur le coup comme ça, comme quoi j'ai juste à revenir avec une mise au point de l'état de l'initiative. Parce qu'en fait, est-ce que c'est vraiment à moi de défendre à ce point-là la mise en application de notre initiative qu'on a tous voté. On parle d'une initiative qui a été soutenue par la population et votée au Conseil. On est trois ans et plus, plus tard, et on vient après avec un projet, qui pour moi, lorsque j'ai vu ça en ligne, je me suis dit au moins ça bouge, déjà c'est cool ! Mais en même temps, on a un règlement de 15 pages qui est un peu un règlement-type qui a été modifié un petit peu. Cela ne répond pas tout à fait à ce qui avait été demandé par l'initiative, et pour moi c'est une question de priorité et de gouvernance. Je trouve que la réponse donnée ce soir est un peu limite... Je me réjouis de lire le PV pour voir ce que cela donne. Mais pour moi, non, ce n'est pas assez. Si on a envie d'aller plus loin que les quinze mois qui ont été soutenus, il faut passer par le Conseil pour demander une prolongation. Cela n'a pas été fait. Là, on entend dans la présentation que cela viendrait en août. On rajoute encore des mois parce qu'effectivement on a envie de faire un truc participatif, super ! On voit qu'on court après un deadline et on rajoute ça pour faire avaler la pilule avec un truc participatif. Dommage qu'on n'ait pas fait cela pour les loyers, des biens publics, et d'autres trucs qui je pense intéressent la population. Mais quand ça nous arrange, ça nous arrange... C'est un peu ça mon feeling ce soir. »

M. Barry Lopez « Il y a un principe qui s'appelle la collégialité et la Municipalité ici présente la pratique bien. Ils sont trop modestes pour vous dire que le retard n'est pas forcément dû aux membres qui sont présents ici mais qu'il y a eu un changement de municipal entre-deux, et de département aussi. Mme Frey, vous qui êtes membre du Mont citoyen, posez-vous la question de pourquoi il y a du retard et à quel municipal cela doit être imputé ? M. Olivier Descloux, qui a repris le dossier, a repris les choses en mains, et a fait en sorte de faire le plus vite possible pour la mise en œuvre. C'est le principe de la collégialité. Et en effet, cela viendra plus tard, mais prêter ce genre d'intention, je trouve vraiment encore une fois petit. Alors s'il vous plaît, gardons un petit peu de bon sens qui est si cher et un peu de convivialité aussi, cela sera agréable pour le prochain débat. »

M. Olivier Descloux, municipal, « L'idée n'était pas de vous court-circuiter, le document ne nous était pas connu. Il a été rajouté à l'ordre du jour. C'est à ce titre-là qu'on a répondu. Pour la réponse écrite, fondamentalement, ma réponse sera écrite puisqu'elle sera mise au PV. Elle sera documentée et disponible sur le site internet public, connue de tous. C'est dans ce sens-là que je me suis permis de répondre. Si vous avez encore d'autres choses qui viendraient après coup, je reste évidemment à votre disposition pour vous répondre. Cela étant dit, je tiens peut-être à préciser un point : On n'est pas en train de faire de l'ultra participatif. Quand on modifie un règlement, et ça ce sont les institutions publiques, à tous les niveaux, ils font des consultations. Vous pouvez aller consulter le site de l'Etat de Vaud, il y a un certain nombre de consultations en cours, pour aider dans les modifications de règlements

² Une réponse à cette demande n'ayant pas été clairement formulée, les échanges ont été exceptionnellement retranscrits mot pour mot pour ce point de l'OJ. Selon la bonne pratique, les procès-verbaux de séances sont rédigés de manière synthétique, seul.e l'intervenant.e peut demander que ses propos soient protocolés *verbatim*. Une information dans ce sens a été donnée ultérieurement à Mme Véronique Blanc.

ou de lois. Au niveau fédéral, vous avez aussi des modifications de règlements et de lois qui font l'objet de consultations publiques. On se colle à ces procédures, il n'y a rien d'ultra participatif. Je voudrais juste rappeler que lors du remplacement du règlement général de police, c'est le Conseil communal qui a demandé qu'une consultation soit faite. On s'inscrit dans cette logique et cette demande du Conseil communal. Je me réjouis que l'on puisse avoir ces feedbacks car cela enrichit la démarche. On a déjà reçu des retours. Une dernière précision, je n'ai pas parlé du mois d'août mais j'ai parlé d'avant la fin de la législature. »

M. Stéphane Simon « Sur le plan politique, la réponse apportée par la Municipalité est tout à fait valable. Personne ici ne va s'opposer à une consultation publique. C'est effectivement du bon sens. Maintenant, sur l'aspect juridique, je tique un petit peu. Effectivement, cette initiative s'inscrit dans un cadre légal qui est l'art. 149 de la LEDP, et j'aimerais bien savoir tout simplement quand la commune s'exposera à des risques juridiques. J'aimerais bien savoir si à un moment donné la Municipalité souhaite proposer au Conseil communal un délai comme le prévoit la loi. On est sur une initiative qui a été approuvée très largement par le Conseil en décembre 2022. Nous sommes en 2026. La Municipalité avait 15 mois pour mettre en œuvre l'initiative. Si cela n'est pas fait, le délai peut être prolongé de 6 mois ou plus par une décision du Conseil communal. Pourquoi, à aucun moment, le Conseil communal n'a été consulté ? »

M. Olivier Descloux, municipal, « Sur la question du délai, ce que je vais dire fait évidemment l'objet de certaines interprétations, mais la Municipalité s'est inquiétée de cette question. La première chose à dire c'est qu'une initiative au niveau communal, concernant une commune de notre taille, ce n'est pas quelque chose de courant. C'est un bon exercice pour la Municipalité mais cela reste très exigeant, surtout dans un contexte comme il a été rappelé par M. Lopez. Les informations qui sont parvenues à la Municipalité par les voies officielles cantonales disaient qu'effectivement le fait d'avoir déposé un préavis demandant un crédit d'étude montrait qu'il y avait déjà une volonté manifeste de la Municipalité de vouloir aller dans le bon sens et que, à priori, ça suffisait déjà pour tenir le délai. Evidemment, c'est une interprétation, mais c'est la documentation aujourd'hui en main de la Municipalité. Maintenant, je crois qu'il faut, dans le comité d'initiative, rappeler le but. On veut arriver à ce but rapidement mais surtout, on veut y arriver correctement. Vous pouvez aller sur le site du Canton qui met effectivement à disposition un règlement-type. Depuis que le Canton a publié un règlement-type pour les communes, pour cette loi cantonale, il en est à sa douzième version, parce que simplement le droit n'est pas encore stable sur ces questions-là. On a des conseils communaux, auxquels on a soumis ce règlement, qui l'ont refusé. Il y a des communes qui se sont contentées de prendre le règlement-type pour le soumettre au Conseil communal. Maintenant, il y a un décalage déjà. Je comprends et j'entends les initiants à cette initiative qui aimeraient que tout aille plus vite, mais les institutions suisses prennent du temps pour que les choses soient correctement applicables. Aujourd'hui, le souci de la Municipalité, c'est de tenir les délais bien sûr, évidemment, mais c'est surtout d'arriver à une solution qui permette d'atteindre les buts, et c'est ce à quoi la Municipalité travaille. »

M. Alain Chabloz « Je prends la parole sur ce sujet qui m'a beaucoup interpellé, avec d'autres collègues agriculteurs. Ce projet de règlement ne correspond pas du tout avec la zone agricole, avec les arbres fruitiers qu'on a dans l'agriculture et qu'on exploite pour la production de fruits. Je ne vous lis pas tous les articles que nous aimerions modifier et changer parce qu'il y en a beaucoup. Mais simplement, on nous oblige, selon le règlement fédéral, en cas de feu bactérien, de détruire tout de suite l'arbre concerné. Avec ce nouveau règlement qui viendrait s'appliquer, on doit attendre, mettre à l'enquête... C'est plein de choses qui ne sont vraiment pas du tout logiques et cohérentes avec la loi fédérale. Je remercie la Commune d'inviter les agriculteurs pour qu'ils puissent dire leurs préoccupations par rapport à ce projet de règlement. Ce règlement ne doit pas s'appliquer sur la zone agricole. »

Mme Kate Muddiman-Frey « Le vote d'un crédit ne constitue pas l'application d'une initiative populaire. Cela a déjà été statué plusieurs fois au TF. Aujourd'hui, les initiants, on pourrait faire un recours contre la Commune, et on gagnerait. C'est comme ça et c'est dommage ! Les membres de la Municipalité sont tenus aux responsabilités de la Municipalité. Ce n'est pas parce qu'un membre démissionne que les autres ne sont pas obligés de faire le job. Le collège municipal est collectif et solidaire. Le changement de responsable ne peut pas suspendre une décision démocratique légalement contraignante. D'entendre que « ce n'était pas à moi de faire ça » et transmettre ensuite la « patate chaude » ... C'était à vous cinq de faire cela ensemble ou au moins de communiquer pour demander une prolongation. Nous attendons quelque chose de concret. Il faut travailler ensemble pour avoir un règlement cohérent, ce qui semble très intéressant. On pourrait peut-être amener quelque chose à ce règlement. »

M. Nicolas Dupuis « J'ai juste une question pour rebondir sur les arbres fruitiers parce que je n'ai pas la réponse. A ma connaissance, en tous cas pour les privés, les arbres fruitiers ne sont pas soumis aux demandes d'abattage - *Réponses communes dans l'hémicycle : Oui* - . A l'époque pas en tout cas. Il n'y a pas de mise à l'enquête pour l'abattage d'un arbre fruitier. Est-ce que cette initiative s'appliquerait aussi sur les arbres fruitiers privés. Est-ce qu'il y a une différence entre les arbres fruitiers en terrain privé ou en surface agricole ? Pour le coup, je suis un peu perdu. »

M. Olivier Descloux « Mesdames, Messieurs, merci pour vos retours ! C'est exactement le but d'une consultation publique. Ecrivez vos questions ! Merci d'avoir exprimé vos interrogations aux noms des agriculteurs. Faites tous remonter vos remarques ! C'est facile, c'est en ligne, c'est un formulaire à remplir. Vous disiez tout à l'heure que vous vouliez y participer, c'est le moment, c'est maintenant ! On en tiendra compte et on posera cela sur la table. Je le dis et le redis, la Municipalité travaille très sérieusement avec les services de l'administration pour présenter un projet durant cette législature encore. Donc, on ne peut pas dire que l'on traîne. Et pour finir, une petite précision, mais sauf erreur de ma part, je ne prétends pas tout maîtriser, mais on fait la différence entre les arbres fruitiers hautes tiges et basses tiges, et les deuxièmes ne seraient pas concernés. Les arbres sur zone agricole sont des arbres privés. Il s'agit de questions techniques, mais on y répond volontiers, soit en aparté, soit dans le cadre de la consultation publique. Tout est sur le site internet communal. »

M. Fernand Henny « Je souhaite rebondir sur la question du règlement. Dans la séance qui s'est déroulée dans salle du Grand Conseil vaudois en 2024, où on a parlé de la mise en pratique de ce règlement de l'initiative, on a eu une réponse de la Municipalité très claire que le règlement ne concernerait pas la zone agricole³. Je vois que cela n'a pas été retenu. L'initiative était claire pour ne pas s'appliquer à la zone agricole. Je serai garant au moment de l'adoption du règlement, si je suis encore là lors de la prochaine législature, pour que la zone agricole soit exclue dudit règlement. Ensuite de ça, j'encourage Mme Muddiman à faire preuve de bon sens. Attaquer la Commune et ne gagner aucune avance supplémentaire sur l'adoption du règlement pour simplement faire des frais pour la Commune me semble inutile. »

M. Stéphane Simon « C'est vrai que cette consultation s'inscrit en partie dans l'application de l'initiative votée par ce conseil communal, mais comme c'est aussi très bien rappelé sur le site communal et dans le Mont Journal, elle s'inscrit surtout dans une obligation que le Canton nous donne. Une obligation d'appliquer la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP). Il faut que l'on fasse un petit peu attention au niveau des confusions de ce que l'initiative demande, de ce que la LPrPNP demande, donc finalement le droit supérieur, et pourquoi pas le droit fédéral aussi. L'initiative, en deux mots, a deux aspects : La protection du patrimoine et la compensation d'un arbre abattu par deux arbres

³ PV séance CC du 19.02.2024 – Point 4. Préavis n° 01/2024

plantés, visant essentiellement à protéger le patrimoine, c'est-à-dire à faire réfléchir. Et si on ne peut pas, on donne au fonds, à condition qu'il soit constitué ; Et le deuxième, qu'on oublie un peu souvent, c'est de développer l'arborisation sur notre territoire communal avec un plan ambitieux sur 25 ans. Faisons attention à ne pas tout mélanger ! »

Mme Anne-Sophie Hamoir « Je voulais juste ajouter une remarque concernant le délai qui était un peu long jusqu'à ce qu'on ait une consultation sur le règlement communal. Le règlement d'application du Canton est lui-même entré en vigueur en juillet 2024. Je pense donc que c'est une bonne chose que la Commune attende que ce règlement sorte au niveau cantonal avant d'entamer les démarches pour le règlement communal, que l'on ait un ensemble cohérent. »

Mme Brigitte Besson « Au sujet de la consultation, et parce que j'ai commencé à écrire - vu que j'ai été contactée comme faisant partie du comité d'initiative – j'ai des remarques par rapport au point 3. Il y a plusieurs questions avec des choix multiples. Or « Autre » ne permet pas vraiment de développer des idées, des pistes ou suggestions. Je ne sais pas dans quelles mesures il serait possible, pour les autres personnes qui sont contactées à participer à cette consultation publique, de pouvoir compléter avec un « Autre » qui aurait un champ libre. Aussi, il y a une question très intéressante au sujet de l'accompagnement des financements des propriétaires au sujet de leurs arbres qui seraient inscrits au patrimoine arboré d'importance locale : la réponse est « oui », « non », « sans opinion ». Je pars du principe que si on participe à cette consultation c'est que l'on a une opinion ? et cela serait super de pouvoir développer ici aussi, comme c'est le cas au point 4. »

12. Communication de la Municipalité

Les communications se trouvent sur le site internet communal. Ci-dessous, quelques compléments :

- **Le président** donne lecture du courrier⁴ reçu de Patricia et Thierry Echenard sous ce point car quelques réponses concernant une partie de son contenu sont données dans les communications de la Municipalité (sur le site internet) concernant notamment la sécurité - « Projet de création d'un trottoir piétons-vélos au chemin du Châtaignier ».

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures et mobilité, qui a pris connaissance du courrier, notamment de la partie qui fait le lien avec la mise à l'enquête du réaménagement du chemin du Châtaignier, informe que cela fait un certain nombre d'années que la Commune rencontre M. Echenard. Il est très énervé par rapport à une situation qui perdure. Lors d'une rencontre, la Commune a dû faire appel au médiateur de la gendarmerie parce qu'il était très agressif avec la Municipalité et les collaborateurs de l'Administration. La Municipalité prépare une réponse qui devrait être validée dans le courant de la semaine. En 2027, les collecteurs de la route du Jorat seront changés, l'occasion de retravailler sur ce projet et la requalification de la route. Aujourd'hui, le trottoir n'est pas suffisamment large.

M. Jean-Marie Urfer, municipal Education, culture et proximité, précise que la mesure moyenne contrôlée sur la route du Jorat se situe à 47 km/h, soit en-dessous des 50 km/h autorisés. Dans l'ensemble, les gens respectent donc la vitesse affichée.

M. Olivier Martin, qui est voisin avec les Echenard, confirme que leur maison est très proche de la route et trouve qu'il serait difficile pour eux d'apporter des améliorations. Les gens frôlent sa maison à 50 km/h, c'est trop rapide. De plus, au chemin du Châtaignier, il n'y a pas de trottoir ce qui est vraiment problématique. Une vitesse limitée à 30 km/h serait plus adéquate.

M. Thierry Oppikofer remercie la Municipalité pour les communications données concernant le préavis 17/2025 pour le réaménagement de la route de la Clochatte et le prolongement de la ligne tl18. Comme

⁴ Annexé au procès-verbal, sur le site internet communal

cela est important et très intéressant d'avoir des informations sur l'avancée de l'ensemble des projets, il souhaiterait donc si possible obtenir plus d'informations sur d'autres grands projets tel que la construction du collège de Champs d'Aullie.

M. Olivier Descloux, municipal, informe que les travaux pour le collège de Champs d'Aullie pourront commencer une fois que les conditions météorologiques le permettront, soit normalement dès le 2 mars 2026.

M. Jean-Pierre Moser, concernant le projet de création d'un nouvel arrêt de bus aux Planches, transmet de réelles inquiétudes émanant de certains riverains par rapport à la vitesse sur la route du Chalet-à-Gobet. Ils pensaient que le fait d'avoir un arrêt de bus dans le quartier des Planches amènerait un abaissement de la vitesse. Depuis presque 6 mois, des riverains essaient d'entrer en discussions avec la Municipalité pour donner leur vision par rapport au projet présenté parce qu'il leur pose un certain nombre de problèmes. Il y aura donc certainement des oppositions, ce qui prolongera encore la mise en place de ces arrêts pour le quartier des Planches.

Mme Nadège Longchamps, municipale, confirme un certain nombre de rencontres avec les riverains directement concernés. Un reproche émis lors d'une rencontre de janvier était que la Commune n'avait pas pensé aux deux maisons se trouvant de l'autre côté de la route. Effectivement, cela concerne 10 personnes par rapport à plus de 150 se trouvant dans le hameau des Planches. Le projet est celui qui desservira le mieux la population. Des explications et des détails suivront dans le préavis qui sera prochainement présenté au Conseil communal. Ce projet a été réfléchi en fonction de la situation actuelle, prenant en compte la zone agricole, la vitesse, la sécurité et le domaine public pour ne pas exproprier des propriétés. Elle regrette que certains ne soient pas d'accord avec ce projet alors qu'il y a une forte attente pour la mise en place de ces arrêts de bus.

M. Christophe Blanc, qui laisse sa place de président à la vice-présidente, déclare ses intérêts car il habite le quartier des Planches. Il s'est rendu à la séance d'information et renseigne qu'aucune personne résidant de l'autre côté de la route n'était présente à cette rencontre. Elles ne devaient donc pas se sentir très concernées par ce projet contrairement à d'autres qui se sont beaucoup exprimés. Merci à la Municipalité d'amener un projet parce que la solution proposée vaut mieux que le statu quo.

M. Olivier Martin trouve que ce deuxième projet, d'un point de vue sécurité, est mieux pensé que le premier.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, signale qu'il ne faut pas emprunter actuellement le chemin du Bois Murat car il est fermé à cause d'un éboulement. A noter que c'est la portion d'Epalinges qui est concernée.

13. Communication du Président et du bureau

Elections communales 2026

Les convocations pour le dépouillement du 8 mars ont été envoyées par courriel, à l'exception des candidats à la Municipalité et des personnes qui se sont annoncées absentes avant le 6 février. C'est finalement tous les membres du Conseil restants qui sont convoqués au vu des quatre scrutins qu'il faudra traiter. Le président les remercie beaucoup pour leur engagement et leur présence.

Mme le Préfet, Clarisse Schumacher, sera présente dès 9h40 pour inspecter notre manière de dépouiller. Merci à tous de ne pas discuter lors des différentes phases du dépouillement, merci également de ne pas utiliser vos téléphones portables pendant les opérations. Des pauses seront prévues où vous pourrez consulter vos téléphones mais vous devrez conserver l'absolu secret du dépouillement jusqu'à ce que les résultats soient publiés.

Ajout d'une séance CC pour le lundi 8 juin 2026

Sur demande de la Municipalité car beaucoup de préavis devraient être présentés d'ici la fin de la législature. Un calendrier modifié dans ce sens est disponible sur l'espace réservé du site internet communal.

Mme Véronique Zwald relève que les commissions ad hoc prévues en mai, le sont le 25 alors que cela sera le lundi de Pentecôte.

Le Président en prend note et veillera à ce que cela soit reporté.

14. Propositions individuelles et divers

Mme Natalie Betscha a loué le petit foyer de la grande salle le 23 janvier et fait remarquer que la salle était sale et que ceci est inacceptable. Est-ce que des contrôles à ce sujet sont régulièrement effectués ?

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, regrette cette situation. Le système de réservations a été revu et les retours sont plutôt positifs, mais il y a encore probablement quelques améliorations à faire sur le terrain.

M. Richard Nicole, qui fait partie de l'ordre de la poêle, informe qu'ils utilisent le petit foyer et qu'ils le rendent toujours propre, y compris la cuisine. Il relève cependant qu'il manque des portemanteaux.

M. Olivier Descloux, municipal, prend note de la demande.

M. Jean-Pascal Blanc revient sur la résolution déposée en date du 30 septembre 2024 faisant suite à son interpellation pour l'arrêt des subventions des panneaux photovoltaïques sans toitures végétalisées - *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente, une fois dans le courant de l'année, la situation de ce fonds de subventions ainsi que sa vision des subventions, du montant de la taxe, ainsi que les tendances se dessinant à moyen terme* (cf. PV de la séance). Ceci concernait l'année 2024, mais pour l'année 2025, aucune réponse n'a été donnée à cette résolution.

M. Olivier Descloux, municipal, précise qu'une résolution ne doit pas contenir d'injonctions contraignantes. La taxe sur l'énergie n'a pas été modifiée pour 2026, elle est égale à 2025. Les détails sont disponibles sur le site internet des Services industriels. La commission de durabilité a pu consulter des documents. Concernant les subventions, la Municipalité devrait bientôt pouvoir faire une annonce car elle souhaite toujours soutenir et inciter l'installation des panneaux solaires. Les fonds seront détaillés dans les comptes 2025 et également documentés (nb de demandes par objet) dans le rapport de gestion 2025 qui seront présentés en juin de cette année.

M. Jean-Pascal Blanc précise que l'esprit de la résolution est que le Conseil souhaite être informé avant qu'une décision formelle soit prise par la Municipalité pour tous changements concernant ce fonds et la taxe sur l'électricité. La Commission durabilité pourrait par exemple informer le Conseil des tendances et des décisions proposées à la Municipalité, avant que tout le monde en prenne acte dans un règlement déjà modifié ou dans un rapport de gestion.

M. Olivier Descloux, municipal, rappelle que le Conseil Communal a statué sur ce sujet et que, au travers du règlement pour le fonds pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la durabilité (FEED), il a donné la compétence à la Municipalité de fixer le montant de la taxe, après consultation de la Commission municipale de durabilité.

M. Alfred Belet, concernant le stationnement devant l'EFAJE, sur la bande herbeuse du chemin de la Longeraie, suggère que du gravier y soit déversé ou que des places de dépôt pour les parents soient possibles sur la route, les conditions hivernales transformant cette bande herbeuse en champ de boue.

M. Jean-Marie Urfer, municipal Education, culture et proximité, regardera avec le Service de la voirie ou avec le Service de l'environnement pour remettre le terrain en état, et regardera également ce qui pourrait être fait pour que les automobilistes se parquent là où c'est autorisé.

M. Aydin Durmaz informe qu'au chemin des Pâquis, en direction de la route de la Blécherette, il n'y a pas de trottoir sur une cinquantaine de mètres, ce qui rend la traversée de la route très dangereuse. Est-ce qu'il faut attendre un accident pour voir un changement ?

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructure et mobilité, informe que plusieurs projets vont amener des modifications pour tout le quartier : la construction du collège de Champ d'Aullie, l'arrivée du passage piéton au niveau du chemin des Echelettes, le prolongement de la ligne t121. Une étude de la mobilité a également été demandée par le Canton. La Commune n'attend pas un accident, mais tous ces projets en cours dans les services communaux prennent du temps.

M. Barry Lopez réagit à la demande de Mme Véronique Blanc de transcrire le point 11 au mot pour mot, dès l'intervention de Mme Muddiman-Frey, parce qu'il faudrait alors demander la transcription

complète des débats pour tous. Il n'est indiqué nulle part que l'on puisse demander qu'une intervention soit transcrite *verbatim*. Si chacun le fait, on ne respecte plus l'esprit de ce qui avait été décidé dans la séance du 9 décembre 2024, soit de produire des procès-verbaux synthétiques.

M. Mathieu Roulet propose que les lettres adressées au Conseil communal, plutôt que d'être lues dans leur intégralité durant les séances, soient mises à disposition.

Le Président précise que les auteurs de la lettre ont explicitement demandé qu'elle soit lue au Conseil communal.

Mme Ariane Annen Devaud demande s'il existe un décompte du nombre de fois où le poteau jaune et noir de l'arrêt Coppoz-Poste se fait écraser à la sortie du parking, et qui paie les frais ?

M. Jean-Marie Urfer, municipal, informe qu'il n'existe pas de décompte formel et que cela arrive également à d'autres poteaux dans la commune. La personne honnête s'annonce et prend en charge les réparations via son assurance privée. Dans le cas d'un délit de fuite, qui sera dénoncé, une assurance fédérale couvrira les frais de remplacement.

Mme Kate Muddiman-Frey, concernant l'Auberge communale et les projets de rénovation à venir, souhaite prendre connaissance de l'état actuel des discussions entre la Commune et les locataires ainsi que les mesures qui leur ont été proposées, plusieurs membres du Conseil de toutes sensibilités politiques ayant exprimé leurs préoccupations à ce sujet.

M. Olivier Descloux, municipal, informe que les solutions ne sont actuellement pas encore toutes trouvées. La Commune travaille actuellement avec les tenanciers pour que les travaux puissent se faire de la meilleure manière possible. De fait, pour trouver une solution dans ce sens, les travaux ne pourront probablement pas démarrer avant 2027.

M. Stéphane Simon revient sur un article paru dans le Mont Journal n° 25 en page 16 « Un coin de nature vivant au cœur de la Paix du Soir ». Les bénévoles de l'association Mont Avenir, dont il est co-président, sont intervenus à plusieurs reprises sur cette zone, et la Commune était partie prenante sur ces actions en amenant notamment du matériel, des copeaux de bois et de précieux conseils. Dès lors, il était surpris de constater que ni la Commune, ni l'association Mont Avenir n'étaient cités dans cet article.

Contre-appel : Fernand Henny, Valentin Henny, Giuseppe Mantovani, Catheline Raymond Oppikofer, Nicolas Dupuis.

Le Président lève la séance à **22h23**.

La prochaine séance aura lieu le lundi 30 mars 2026 à 20h00, à la salle du Conseil communal.

Le Mont-sur-Lausanne, le 12 mars 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire

Christophe Blanc

Alexandra Magnenat